
**Nombre de
membres en
exercice** : 27

**Séance extraordinaire du mardi 17 janvier 2023
à 18 heures 00 - salle du Conseil Municipal**

Présents : 16

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept janvier l'Assemblée municipale, régulièrement convoquée le 10 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de Jean-Michel GUYOT.

Votants : 23

Présents : Jean-Michel GUYOT, Michel FAYS, Elisabeth GUERQUIN, Fabrice VARINOT, Emmanuelle SIMON, Mathieu HENRY, Marie-Christine CAUSIN, Isabelle BASSO, Marie-Claire BOUQUET, Franck BRIEY, François CARNEIRO, Daniel DUFOUR, Etienne METOR, Isabelle PERIN, Maria ROSA, Jean THOMAS

Représenté (es) :

Roger BEAUXEROIS par Maria ROSA, David CARNEIRO par François CARNEIRO, Isabelle GANAN par Michel FAYS, Victor GEORGE par Franck BRIEY, Fabrice KENNEL par Fabrice VARINOT, Thierry LUCQUIN par Etienne METOR, Damien SPINDLER par Mathieu HENRY

Excusé (es) :

Absent (es) :

Wilfried GREMILLET, Océane HANQUET, Sabah MOUMOU, Myriam MUNIER

Secrétaire de séance : Emmanuelle SIMON

Avant d'entamer la séance, il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein de l'assemblée municipale. Mme SIMON Emmanuelle ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2022_079 PORTANT CESSION IMMOBILIERE

Immeuble SIS 11 rue des Buttes à Ligny-en-Barrois

Par délibération du 27 septembre 2022, le Conseil municipal de la Ville de Ligny-en-Barrois approuvait majoritairement l'accord de principe relatif à la cession immobilière (Immeuble sis 11 rue des Buttes à Ligny-en-Barrois).

Cependant, par courrier du 13 décembre 2022, les services du contrôle de légalité de la préfecture de la Meuse ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération d'approbation de l'accord de principe relatif à la cession immobilière susvisée.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération d'approbation dudit accord de principe relatif à la cession de l'immeuble sis 11 rue des Buttes à Ligny-en-Barrois.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1.

Considérant :

- la demande des services de la préfecture de la Meuse en date du 13 décembre 2022 sur le retrait de la délibération n° 2022_079 du 27 septembre 2022,

L'Assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

**Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,
DECIDE
à l'unanimité**

- de retirer la délibération n° 2022_079 du 27 septembre 2022 approuvant l'accord de principe relatif à la cession de l'immeuble sis 11 rue des Buttes à Ligny-en-Barrois.



MODIFICATION DU MONTANT MAXIMUM DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Groupe 1 du cadre d'emplois des techniciens territoriaux – catégorie B

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (et notamment ses articles L. 313-2, L. 313-3 et L. 714-4 à L.714-8),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2016-1916 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 novembre 2022,

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 20 décembre 2022 modifiant le régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de modifier le montant maximum de l'IFSE pour le groupe 1 du cadre d'emplois des techniciens territoriaux des catégories B, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

Groupe de fonctions		Plafond annuel IFSE fixé par arrêté	Montants annuels mini et maxi de l'IFSE retenus par la collectivité (agent non logé)
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services	19 960 €	5 400 € – 10 800 € (450 € - 900 € / mois)

L'Assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

**Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,
DECIDE
à l'unanimité**

- **de modifier le montant maximum de l'IFSE pour le groupe 1 du cadre d'emplois des techniciens territoriaux des catégories B à compter du 1^{er} janvier 2023.**



TRANSFERTS DE CRÉDITS – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Budget Principal

Pour la première année en 2022, la Commune de Ligny-en-Barrois est à la fois bénéficiaire et redevable au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FNPRIC). Ce mécanisme de péréquation, consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines intercommunalités à fiscalité propre et communes pour la reverser à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et communes moins favorisées.

A ce titre la commune est bénéficiaire de la somme de 46 045 € et en même temps redevable de la somme de 371 €.

Les crédits nécessaires, en recettes de fonctionnement, ont été ouverts sur la ligne budgétaire 73223.01 du budget primitif 2022.

En revanche, en dépenses de fonctionnement, sur la ligne budgétaire 739223.01, les crédits nécessaires n'ont pas été ouverts.

Il convient donc de réajuster les imputations suivantes :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	371,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	371,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	371,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	371,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	371,00 €	0,00 €	371,00 €
Total Général		371,00 €		371,00 €

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,
DECIDE
à l'unanimité

- *de procéder aux ajustements budgétaires suivant le tableau ci-dessus.*



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Prochain conseil municipal : **mercredi 8 février 2023 à 18 h (D.O.B.)**.

- Madame Martine JOLY, Présidente de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, souhaite rencontrer les membres du Conseil Municipal afin d'échanger sur les différents dossiers confiés à notre commune le **mardi 07 mars 2023 à 18 h 00 en mairie (salle du Conseil Municipal)**.

